

NR 21

Société en commandite par actions au capital de 1 502 260,48 euros
Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris
389.065.152 – RCS Paris
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2020

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux stipulations des statuts de votre Société et à la législation en vigueur, le Conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction du capital de la Société proposée aux actionnaires (article 17.5 alinéa 2 des statuts).

Le présent rapport a été établi par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 novembre 2020, afin d'être présenté à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires qui doit se réunir le 16 décembre 2020 aux fins de voter un ensemble d'opérations à réaliser dans le cadre de la recapitalisation de la Société conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

1. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À VOTRE APPROBATION

1.1 Réduction de capital motivée par les pertes réalisée par réduction de la valeur nominale des actions

Il vous est proposé de décider une réduction du capital de la Société dans l'objectif d'apurer les pertes et d'assainir le bilan de la Société.

Il est prévu que cette réduction de capital, motivée par des pertes, soit réalisée par voie de minoration de la valeur nominale de chaque action de 1,12 € à 0,20 €.

La réduction de capital s'élèvera ainsi à un montant de 1.233.999,68 € et sera effectuée par l'imputation de ce montant sur le compte « Report à nouveau » dont le montant serait ramené de (1.802.370,03) € à (568.370,35) €. Le capital social serait ramené de 1.502.260,48 €, son montant actuel, à 268.260,80 €.

Cette opération, purement technique, n'aurait aucun impact sur la situation des actionnaires qui ne subiront aucune dilution de leur participation dans le capital et les droits de vote de la Société ou de leur quote-part de capitaux propres.

Elle serait suivie d'une résolution visant à affecter une somme de 100.000 €, à prélever sur la réserve légale devenue disponible consécutivement à la réduction du capital, sur le compte de report à nouveau, qui sera en conséquence ramené de (568.370,35) € à (468.370,35) €.

La réserve légale, qui s'élèverait à 126.667 €, demeurerait d'un montant supérieur au dixième du capital social prescrit par les dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce.

1.2 Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription – Délégation de pouvoir à la Gérance avec faculté de subdélégation

Il vous est demandé de décider la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant global brut (prime d'émission comprise) maximum de 6 035 868 €, à réaliser par voie d'émission d'un nombre maximum de 6 035 868 actions nouvelles au prix unitaire de souscription de 1 €, soit avec une prime d'émission de 0,80 € par action.

Cette augmentation de capital serait effectuée avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), avec faculté de souscrire à titre irréductible et à titre réductible, et possibilité de libérer le montant de sa souscription soit en espèces, soit par compensation de créances.

Il est prévu que tous pouvoirs soient conférés à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette augmentation de capital, notamment pour :

- décider de répartir, en totalité ou en partie, les actions nouvelles non souscrites au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public;
- limiter le montant de l'émission des actions nouvelles au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins 75% de la présente augmentation de capital.

Altarea, actionnaire majoritaire détenant 84,37 % du capital et des droits de vote de la Société, s'est engagée à y souscrire à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses DPS, soit pour un montant de 5 M€, et à titre réductible le cas échéant. Il libérera le montant de sa souscription par voie de compensation à concurrence du montant de sa créance en compte courant, s'élevant à la date du présent document à 244K€, et pour le solde par versement en espèces.

Cette augmentation de capital permettra de reconstituer les capitaux propres de la Société conformément aux prescriptions légales.

Cette opération fera l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation préalable de l'Autorité des marchés financiers, lequel décrira les principales caractéristiques et modalités de l'opération.

L'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires est résumée dans les tableaux suivants :

Incidence maximale de l'émission sur la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2020		
Capitaux propres par action avant l'émission:		- 0,13 €
Capitaux propres par action après l'émission :	AK souscrite à 100%	0,79 €
	AK souscrite à 84 % ¹	0,76 €

Incidence maximale de l'émission sur la participation d'un actionnaire (détenant 1% du capital, soit 13 413 actions, et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital)		
Part du capital de l'actionnaire avant l'émission :		1,00%
Part du capital de l'actionnaire après l'émission :	AK souscrite à 100%	0,18%
	AK souscrite à 84 % ²	0,21%

Cette augmentation de capital serait suivie d'une opération de regroupement d'actions qu'il vous est demandé de décider au terme de la 4^{ème} résolution. Dans ce cadre, 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 € chacune seraient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 20 € chacune. Tous pouvoirs seraient donnés tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre, pour une durée de douze mois, cette décision de regroupement, notamment le calendrier et les modalités des opérations qui seront communiqués selon les règles en vigueur.

2. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Votre Conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler sur les opérations de réduction et d'augmentation du capital qui vous sont proposées et les délégations permettant à la Gérance de les mettre en œuvre le cas échéant.

* *
*

Fait à Paris, le 9 novembre 2020

¹ Hypothèse où l'augmentation de capital est uniquement souscrite par Altarea à titre irréductible